



PIÈCES JUSTIFICATIVES À CONSERVER POUR CHAQUE TYPE D'ACTIVITÉ DE FORMATION ADMISSIBLE

Si vous suivez une activité de formation continue qui n'est pas accréditée par l'Ordre, vous devez toujours conserver des pièces justificatives pour démontrer que vous avez suivi ou réussi cette formation, et ce, jusqu'à deux (2) ans après la fin de la période de référence. Il n'est pas nécessaire d'envoyer à l'Ordre les pièces justificatives d'une activité de formation.

Des vérifications aléatoires auront lieu en cours et au terme de la période de référence¹. Et, à cet effet, l'Ordre pourra vous demander de déposer ces pièces justificatives dans votre portfolio.

TYPES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES	PIÈCES JUSTIFICATIVES À CONSERVER
Participation à une activité de formation reconnue par le Conseil canadien de l'éducation continue en pharmacie (CCCEP)	<ul style="list-style-type: none">» Attestation de présence (ou de réussite) ou preuve d'inscription ou reçu de paiement indiquant la date et la durée de l'activité;» Descriptif de l'activité de formation.
Participation à un colloque, à un congrès, à un séminaire ou à une conférence	<ul style="list-style-type: none">» Attestation de présence ou preuve d'inscription ou reçu de paiement indiquant la date et la durée de l'activité;» Descriptif de l'activité de formation.
Présentation d'une conférence ou d'une activité de formation continue	<ul style="list-style-type: none">» Résumé de la présentation ou la présentation elle-même;» Document mentionnant la date et l'heure de la présentation. Par exemple : programme de la journée, plan de cours détaillant les heures allouées à la conférence;
Rédaction d'un article ou d'un texte scientifique publié	<ul style="list-style-type: none">» Référence de la publication;» Exemplaire de la publication, ou bien le texte présenté et accepté pour publication.
Participation à un cours universitaire	<ul style="list-style-type: none">» Relevé de notes démontrant la réussite du cours;» Plan de cours.
Participation à une activité d'autoapprentissage accompagnée d'un questionnaire d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">» Attestation de réussite;» Descriptif de l'activité de formation.

¹ Article 8 Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens

